



## Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe





TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE DU HAINAUT 1 3 MARS 2019

13 MARS 2019

13 MARS 2019

13 MARS 2019

15 Mars 2019

15 Mars 2019

N° d'entreprise: 0721, 661, M3

Dénomination

(en entier): LUZZY

Forme juridique: SOCIETE COOPERATIVE A RESPONSABILITE ILLIMITEE

Siège: Place Pierre DELANNOY 50 7850 ENGHIEN

Objet de l'acte : CONSTITUTION

D'un acte sous seing privé signé le 11 Février 2019 et enregistré à MONS le 7 MARS 2019 (PAGES 10 RENVOIS 0 LIVRE 90 PAGE 15 CASE 14)

que

Monsieur Baka KANI né le 25 décembre 1979 célibataire et domicilié Oppemstraat 3A/2A **TERVUREN** 

Monsieur Mukenyi KABEYA né le 26 Juillet 1988 célibataire et domicilié Hendrik I-lei 200 Bo^te 2/1 1800 VILVOORDE

Madame Bethe KANI née le 4 Juin 1960 mariée avec Monsieur Dieudonné MAKUANGA et domiciliée chaussée de Bruxelles 485/B/5 7850 PETIT ENGHIEN

ont constitué une société coopérative à responsabilité illimitée dénommée "LUZZY" ayant son siège social Place Pierre DELANNOY 50 7850 ENGHIEN au capital social de CINQ CENT EUROS (500 €) représenté par 100 parts sociales de 5 € sans désignation de valeur

Chacune des parts ainsi souscrites est entièrement libérée par un versement en espèces de 500 €

Objet:

La société a pour objet de faire pour son compte ou pour le compte d'autrui toutes opérations se rattachant directement ou indirectement aux activités suivantes :

La production, la distribution de jus de fruits et de légumes, la production de confitures, la vente en détail ou en gros de produits alimentaires, la petite restauration, l'organisation et la gestion d'évènements, la vente de textiles, t shirts, chaussures, articles maroquineries, l'import export

Elle peut faire toutes opérations financières, industrielles et commerciales, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social et s'intéresser par voie de souscription, apport, prise de participation ou autre manière, dans toute société ou entreprise ayant un objet identique, similaire ou connexe: ou qui soit de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à faciliter l'écoulement de ses produits

La société est constitutée pour une durée illimitée

La société est administrée par un conseil composé de un ou plusieurs membres, associés, nommés par l'assemblée générale, la durée des mandats d'administrateurs est de six ans, il sont rééligibles. Ils sont en tout temps révocables par l'assemblée générale Les mandats d'administrateurs sont gratuits.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature

Réservé au Moniteur beige

Volet B - Suite

Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi réserve à l'assemblée générale

Assemblée générale

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année le dernier jeudi de Juin à 15 Heures au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au plus prochain jour ouvrable.

L'exercice social commence le premier février 2019 et l'exercice social s'étend du premier Janvier au 31 Décembre de chaque année

Répartition réserve

Sur le bénéfice net, il est d'abord prélevé cinq pour cent au moins pour constituer la réserve légale, ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint le dixième du capital social, mais doit être repris si pour guelque motif que ce soit, ce fonds de réserve vient à être entamé.

Le solde restant recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale

Liquidation

En cas de dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation s'opère par les soins des liquidateurs nommés par l'assemblée générale

Après le payement de toutes les dettes et charges de la société ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, le solde favorable de la liquidation servira d'abord à rembourser les actions à concurrence de leur montant de libération. Si les parts ne se trouvent pas libérées dans une mesure égale, les liquidateurs rétabliront l'équilibre des parts au point de vue de leur libération soit par des appels de fonds, soit par des remboursements partiels. Le surplus éventuel de l'actif sera réparti par parts égales entre tous les titres

Disposition transitoire

Les comparants ont pris à l'unanimité les décisions suivantes qui ne deviendront effectives qu'à dater du dépôt au greffe d'un extrait de l'acte constitutif, conformément à la loi

- 1° le premier exercice social débutera le premier Février 2019 pour se terminer le trente et un décembre 2019
  - 2° La première assemblée générale ordinaire aura donc lieu le dernier jeudi du mois de Juin 2020
  - 3° Les comparants ont décidé de fixer le nombre d'administrateur délégué à un

Ils ont appelé aux fonctions d'administrateur délégué Monsieur Jean yves UMUKUNZIWASE

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME DELIVRE SUR PAPIER LIBRE, DANS LE SEUL BUT D'ETRE DEPOSE AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE, AUX FINS D'INSERTION AUX ANNEXES DU MONITEUR BELGE

Monsieur Mukenyi KABEYA Administrateur délégue Déposé en même temps

Depose en mente temps

- l'expédition de l'acte de constitution de la société coopérative à responsabilite illimitée

Fait à ENGHIEN, le 11 Février 2019

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature